

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES

OUVERTURES DES CHAMBRES TELECOM POUR LE TIRAGE DE LA FIBRE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des ouvertures des chambres télécom pour le tirage de la fibre** par l'entreprise **AUTO FIB**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de Chelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Diverses voies :

Sur l'ensemble des voies de Chelles, **l'entreprise AUTO FIB** est autorisée à ouvrir les chambres télécom pour le tirage de la fibre et cela pendant toute la durée de **l'article 6**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par **AUTO FIB**, chargée des travaux, sous le contrôle de **NEXLOOP, AXIANS FIBRE EST** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 6 février 2023 au 5 mai 2023** inclus.

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d’Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENY,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **AUTO FIB, 32 rue du Vignois, 95500 GONESSE,**
- **NEXLOOP, Ardeko bâtiment B 58 avenue Emile Zola, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,**
- **AXIANS FIBRE EST, 2 bis rue du Loup, 51420 CERNAY-LES-REIMS,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 1 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L’Adjoint

Affiché ou notifié le 03/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois